

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_28
id. 6251

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES -
MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES
ET ÉLÉMENTAIRES**

Cette politique, facultative pour la collectivité, contribue à faciliter l'organisation, par les établissements scolaires publics et privés, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques.

Elle donne également la possibilité aux familles les plus en difficulté que leurs enfants puissent effectuer de tels séjours grâce au versement d'aides particulières.

Un règlement général, approuvé par l'Assemblée départementale lors de la réunion du 17 octobre 2018, régit les modalités de gestion de cette politique et fixe, notamment, les montants des aides susceptibles d'être versées aux établissements scolaires, aux écoles et aux collèges.

S'agissant plus particulièrement des subventions destinées aux écoles, il est proposé de modifier le dispositif de façon à l'étendre plus largement.

Actuellement, les classes de découverte, séjours éducatifs et séjours neige des écoles maternelles et élémentaires font l'objet d'une aide départementale d'un montant équivalent au montant octroyé par la commune dans la limite de 18 € par élève et par nuitée (minimum : 2 nuitées et maximum : 4 nuitées) et à condition que le séjour s'effectue dans l'un des 7 centres agréés par le Département.

Certaines communes n'ont pas la possibilité de consacrer un budget important au financement des classes de découverte. Afin d'assouplir la condition de parité avec l'aide communale, le Département pourrait apporter une subvention équivalente au double de l'aide communale et porter le plafond à 24 € par élève et par nuitée.

Cette modification, reprise dans le règlement général, ci-annexé, n'impacte pas le financement départemental des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques organisés par les collèges.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 octobre 2018 portant approbation du règlement général en matière de politique des classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon la modification du règlement général concernant le dispositif d'aide départementale relatif aux classes de découverte séjours éducatifs et linguistiques selon les conditions et modalités définies en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL